

COMPTE-RENDU

Séance du 9 Janvier 2017

L' an 2017 et le 9 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de

VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : JACQUES Chantal, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LENOIR Stéphane, LUZU Eric, MOAL Eric, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, PASSERARD Corinne à M. MOAL Eric, M. RACINE Pierre à M. VAUCOULEUR Serge

Absent(s) : Mme CHEDRI Timouche (arrivée à 20h20)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/01/2017

Date d'affichage : 04/01/2017

A été nommée secrétaire : Mme JACQUES Chantal

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- DECISION MODIFICATIVE
- Création d'emplois d'agents recenseurs
- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrières du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées

DELIB2017_01 : Décision Modificative

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTES
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	(-) 7 000 €	
014	73925	Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales	(+) 7 000 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_02 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février

Les agents seront payés à raison de

- 0,41 € par feuille de logement remplie

- 0,82 € par bulletin individuel rempli.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2017 s'élève à 1 510 euros.

Le montant de l'indemnité sera prévu au budget 2017.

La collectivité versera à chaque agent recenseurs la somme de 854 euros

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DELIB2017_03 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents

De désigner Mme Timmy CHEDRI en qualité de coordonnateur d'enquête et sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DELIB2017_04 : Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrières du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que la prestation ci-dessous désignée proposée par le Centre de gestion correspond aux besoins de la commune,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la prestation ci-dessous et d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6182 du budget

PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel	
Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Contrat Rural : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une notification du Conseil Régional est arrivée en mairie informant du prochain versement de 22 066.98 € correspondant aux travaux de réaménagement de la Place de l'église.

Nouveau Contrat Rural : un courrier émanant du Conseil départemental de Seine-et-Marne est arrivée en mairie informant les Maires des communes de moins de 2 000 habitants que la durée des nouveaux contrats ruraux est portée à 3 ans au lieu de 5 ans.. L'enveloppe du nouveau Contrat Rural passera pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants à 370 000 €.

La Mairie du Châtelet-en-Brie a informé la commune que le Conseil Départemental prendra désormais en charge les frais de fonctionnement des installations sportives pour les communes qui mettent à disposition du collège leurs équipements sportifs.

Mme Annie MICHEL, directrice de l'école primaire de Valence-en-Brie, a informé Monsieur Le Maire que 5,5 tonnes de papier ont été récupérés. L'organisme récupérateur du papier va verser à l'école la somme de 275 euros qui servira à l'achat de matériel.

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil municipal une photocopie du compte rendu de la première réunion de la nouvelle communauté de communes qui a eu lieu le 3 janvier 2017. Lors de cette réunion, il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

20h20 : Arrivée de Madame Timmy CHEDRI.

Lecture est faite de ce compte-rendu. Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la prochaine réunion de la Communauté de Communes aura lieu le jeudi 12 janvier 2017. Il précise également qu'il tiendra régulièrement informé le Conseil municipal de l'évolution de la mise en œuvre de la nouvelle communauté de communes.

Route de Vernou : Mme Patricia REDON-JUMEAU informe le Conseil municipal que des personnes l'ont interpellée concernant la perte de visibilité, dû aux nouvelles constructions, au niveau du croisement Route de Vernou-Rue Max Lafon. Mme Redon-Jumeau demande s'il ne serait possible de faire un marquage au sol ou d'installer un stop. Monsieur le Maire précise qu'une visite sur place sera effectuée.

Rue Max Lafon : Monsieur Stéphane LENOIR demande s'il est prévu dans un futur proche de créer des trottoirs dans la rue Max Lafon ou de mettre en place un bas-côté stabilisé ?

Rue Emile Parquet : Monsieur Bastoi AMANI demande s'il ne serait possible de mettre la rue Emile Parquet en sens unique car il y devient difficile de circuler en double sens.

Busage Route de Vernou : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le busage de la route de Vernou aura lieu le 20 janvier 2017. Ces travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Maisons Fleuries : Des bons d'achat d'une valeur de 30 € valable chez l'épicier ou au Café seront offerts aux six gagnants des Maisons fleuries 2016. Un bon supplémentaire sera offert à M. ROUSSEAU Paul en remerciement de sa participation à l'installation du sapin de Noël sur la Place de l'église.

Licence IV : les documents relatifs à la cession de la licence IV au café sont partis en Préfecture et auprès du Procureur de la République de Melun.

Verglas : Monsieur le Maire tient à remercier deux agents techniques qui sont intervenus dimanche matin afin de saler les rues de la commune.

Rue Henri Pelle : Des barrières vont être installées rue Henri Pelle, côté du feu afin d'empêcher le stationnement à cet endroit. Des membres du Conseil municipal souhaiteraient que ces barrières soient installées de l'autre côté. Monsieur le Maire précise qu'une visite sur place sera faite.

En mairie, le 11/01/2017

Le Maire



Serge VAUCOULEUR